

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Le Mans le 04 août 2017

**La direction départementale des Finances publiques de la Sarthe vous informe
sur les dates de mise à disposition des avis d'impôt 2017**

Environ 164.000 usagers (soit 53 % des foyers fiscaux) ont choisi cette année de déclarer leurs revenus en ligne dans le département de la Sarthe. C'est une progression de près de 10 points par rapport à l'année dernière. Ce résultat traduit les efforts constants de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour rendre toujours plus accessibles et plus simples les démarches et services en ligne proposées aux usagers sur le site impots.gouv.fr.

Le calendrier des avis d'impôt 2017 (revenus 2016)

Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution	Votre avis* a été mis en ligne dans votre espace particulier entre le 24 juillet et le 31 juillet
Vous êtes imposable	Votre avis* sera mis en ligne dans votre espace particulier entre le 31 juillet et le 18 août

** Pour les non-imposables et les bénéficiaires de restitution, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR), nouveauté de l'année 2016, est disponible dès la déclaration en ligne. Il vaut avis de non-imposition.*

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous recevrez un courriel d'information personnalisé vous invitant à prendre connaissance de votre avis dans votre espace particulier.

Les avis d'impôt sur les revenus **papier** seront acheminés par courrier **entre le 24 juillet et le 6 septembre**.

Comment payer vos impôts ?

En 2017, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée* de tout montant d'impôt supérieur à 2 000 €. Si le montant dû figurant sur votre avis d'impôt à payer dépasse cette somme, vous devrez l'acquitter par l'un des 3 moyens suivants :

-Le paiement direct en ligne. C'est une formule rapide et sans engagement. Très souple, elle permet de payer directement son impôt par internet, par tablette ou par smartphone. Le paiement direct en ligne fait bénéficier l'utilisateur d'un délai supplémentaire de 5 jours pour payer. La somme due sera prélevée 10 jours après la date limite de paiement.

-Le prélèvement à l'échéance. C'est la formule la plus simple qui permet d'éviter tout oubli. Le prélèvement est opéré sur le compte bancaire 10 jours après la date limite de paiement. L'adhésion est possible par internet, par tablette ou par smartphone jusqu'au dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. L'utilisateur peut modifier le montant de chacune de ses échéances.

-Le prélèvement mensuel. Cette formule permet d'étaler le paiement de l'impôt sur les 10 premiers mois de l'année. Le montant des prélèvements est communiqué à l'avance à l'utilisateur et les mensualités peuvent être modulées.

Ce seuil de paiement obligatoire de l'impôt par un moyen dématérialisé sera ensuite progressivement abaissé à 1 000 € en 2018 et 300 € en 2019.

**L'adhésion aux prélèvements dématérialisés se fait en ligne mais aussi par courrier ou par téléphone auprès de votre centre prélèvements services.*



Les autres démarches et services en ligne sur impots.gouv.fr

Le site impots.gouv.fr a été entièrement rénové pour une utilisation plus simple.

Les usagers peuvent effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes à partir de leur espace particulier : consulter leurs documents fiscaux (avis, etc.), payer leurs impôts ou adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance, demander un délai de paiement, poser une question, faire une réclamation, signaler un changement de situation, mais également corriger sa déclaration de revenus en ligne en cas d'erreur (possible du 1^{er} août au 19 décembre).

Une messagerie sécurisée accessible 24h/24 et 7j/7 permet d'accéder à l'historique de tous les échanges avec l'administration fiscale et de suivre les demandes en cours.